

AR Prefecture

016-211602792-20240212-D_07-2024-1382-DE
Reçu le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024

Commune de Rioux-Martin**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****SEANCE du lundi 12 février 2024****À 18 h 30**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : NAU Étienne – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Objet : Approbation du montant des attributions de compensation, versées par la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne pour l'année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Vu la délibération municipale n°2024/01 du Conseil Municipal de RIOUX-MARTIN, en date du 12 février 2024, approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

AR Prefecture

016-211602792-20240212-D_02_2024_1202-DE
Reçu le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024

Résolution :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (9 votants et 9 voix pour) DECIDE :

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation 2024 versée par la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, à la commune de RIOUX-MARTIN, fixé à **23 607.72 €**,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que
dessus.

La secrétaire de séance

Marie-Joëlle MERCADE



Le Maire,

Gaël PANNETIER

